

# FARGUES DE LANGON



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2022 à 19 heures

**PRESENT(E) S :** M. RONCOLI, Maire, Président de la séance, M. GERARD, Mme AUGÉY, DUCOS M, CABANNES, Adjoint, Mme DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, HILT, MAGUY, MONCOT, PATROUILLEAU, M. BELTRAN, DUCOS X, LECOURT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. CASTAGNET, Conseiller Municipal à M. LECOURT, Conseiller Municipal, M. CLAVERES, Conseiller Municipal à M. BELTRAN, Conseiller Municipal ; M. TAILLEUR, Conseiller Municipal à M. RONCOLI, Maire.

**ABSENT EXCUSE :** M. GYSBERS, Conseiller Municipal.

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 4

Exclus : 0

*Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire introduit Madame Mireille MURAWSKI et Madame Sylvie BERNARD de l'ONG ACAD qui sont venue présenter aux Conseillers Municipaux cette ONG avec laquelle la commune de Fargues travaille en partenariat depuis plusieurs années déjà (2007) pour divers projets internationaux. Madame Mireille MURAWSKI fait un état des lieux des coopérations internationales déjà réalisées et présente le futur projet sur lequel elle propose à la commune de s'engager. Leur intervention terminées Madame Mireille MURAWSKI et Madame Sylvie BERNARD quittent la salle.*

*Également, avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de la délibération suivante :*

- Délib. 2022-57 : signature convention pour construction d'un hangar avec couverture photovoltaïque – Société ARKOLIA ENERGIE

Monsieur BELTRAN Philippe, Conseiller Municipal est élu secrétaire de séance.

*Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

### **Délib. 2022-47 : Accord de partenariat avec la commune de NDIQB (SENEGAL) dans le cadre d'une nouvelle Coopération Décentralisée.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de notre commune dans la solidarité internationale pour l'accès à l'eau dans le cadre de la Loi Oudin-Santini et notamment l'appui apporté à la Municipalité de TUBAS en PALESTINE par trois

conventions successives puis à la Municipalité de MOUSSODOUGOU au BURKINA-FASO, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'ONG ACAD, le Ministère des Affaires Etrangères et la commune de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC qui ont permis à ces populations d'avoir l'accès à une eau potable et à l'assainissement de celle-ci.

Ces différentes missions ayant pris fin, et suite aux différentes réunions auxquelles Monsieur le Maire a assisté avec l'ONG ACAD et avec la commune de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la Coopération Décentralisée avec la commune de NDIQB au SENEGAL, sur un projet global eau, assainissement, latrines collectives.

Il convient donc à présent d'acter la volonté des différentes communes de travailler ensemble et les trois Conseils Municipaux des villes partenaires sont appelés à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord à la formalisation d'un nouveau partenariat de solidarité pour l'accès à l'assainissement dans le cadre de la Loi Oudin-Santini entre les communes de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, FARGUES et NDIQB au SENEGAL dans le cadre de la Coopération Décentralisée et avec le partenariat de l'ONG ACAD. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de cette nouvelle Coopération et aux différentes demandes de financement.

## **Délib. 2022 – 48 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

---

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 10 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Fargues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,
- ✓ que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets principal et du CCAS,
- ✓ de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

- ✓ sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget,
- ✓ de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délib. 2022-49 : Recrutement d'agents occasionnels pour le recensement de la population 2023.**

---

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2<sup>ème</sup> alinéas ;

Considérant que les nécessités de service, à l'occasion du recensement de la population 2023, peuvent exiger l'emploi de personnels à titre exceptionnel, à savoir trois agents recenseurs rémunérés sur la base de l'Indice brut 382 – Indice majoré 352 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du recensement de la population 2023, à embaucher des agents recenseurs et de prévoir à cette fin une enveloppe des crédits nécessaires au budget 2023.

### **Délib. 2022-50 : Contrat d'assurance incapacité de travail du personnel - CNP.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Fargues a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel communal. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

### **Délib. 2022-51 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.**

---

Le Conseil Municipal de Fargues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant,

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestions peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, telle qu'annexée à la présente délibération,

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

### **Délib. 2022-52 : Adhésion à un groupement de commande.**

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose d'adhérer au groupement de commande ; d'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde ; de bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement ; de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Fargues :

- M. BELTRAN Philippe, Conseiller Municipal en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- M. LECOURT Gilles, Conseiller Municipal en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;

et enfin de bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **Délib. 2022-53 : Répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la CdC et ses communes**

---

Par courrier en date du 5 décembre 2022, la CdC du Sud-Gironde nous informe d'un revirement de l'Etat concernant la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la CdC du Sud-Gironde, qui redevient facultatif. En conséquence, nous annulons la présente délibération n° 2022-53 de l'ordre du jour.

### **Délib. 2022-54 : Rapport d'activités 2021 – SIA Fargues-Langon-Toulence.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Les rapports d'activités 2021 du SIA Fargues-Langon-Toulence a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du SIA Fargues-Langon-Toulence.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

### **Délib. 2022-55 : Motion mobilisation de la commune de Fargues contre les conséquences de la crise économique et financière sur ses finances – Association des Maires de France**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Fargues exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Fargues soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas

déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Fargues demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Fargues demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Fargues demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Fargues soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande au Gouvernement de prendre en considération les préoccupations des Communes et Intercommunalités telles qu'exprimées ci-dessus.

## **Délib. 2022-56 : Motion : soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires.**

---

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vigneronnes façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vigneronnes aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales, la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, lus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons d'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RECONNAIT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAIT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTE leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

- APPELLE le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien à la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

## **Délib 2022-57 : Signature convention de mise à disposition d'un bâtiment à couverture photovoltaïque – Société ARKOLIA ENERGIES.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes réunions qu'il a eues avec la Société ARKOLIA ENERGIES. Cette société propose l'édification gracieuse de bâtiments afin d'installer et d'exploiter des centrales de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, construites en toiture de ces bâtiments (panneaux photovoltaïques). La construction de ces bâtiments est à la charge de la Société ARKOLIA ENERGIES, la collectivité devant supporter les frais de dossier et les travaux éventuels de génie civil.

Ainsi exposé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Société ARKOLIA ENERGIES pour l'implantation d'un bâtiment de 1 680 m<sup>2</sup> sur la plaine des sports, au prix de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC, afin de créer une halle pouvant être utilisée par les enfants de l'école, les associations, etc ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet avec la Société ARKOLIA ENERGIES pour un coût de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC. La dépense sera prévue au budget primitif 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE :** Madame AUGÉY Sandrine, Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 1<sup>er</sup> trimestre qui s'est tenu le 18 octobre 2022 et au cours duquel il a été fait un point de la rentrée scolaire et des projets à venir pour cette année scolaire 2022-2023. Madame AUGÉY Sandrine fait part de l'organisation du Noël de l'école, à savoir que le spectacle offert par le CCAS aux enfants aura lieu le jeudi 15 décembre matin à la Maison du Temps Libre ; le traditionnel repas de Noël, la distribution des cadeaux ainsi que le marché de Noël puis une chorale des enfants de l'école se dérouleront le vendredi 16 décembre.
- **REPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL :** Madame DUCOS Michèle, Maire-Adjointe déléguée au personnel communal informe les élus que la commission du personnel a reçu plusieurs candidats pour les remplacements des agents en congés maladie et que tous les remplacements sont désormais pourvus.
- **MISSION AL QARARA :** Madame GACHES-PEDUCASSE Annie, Conseillère Municipale fait le point de la mission en provenance d'Al

Qarara en Palestine, à savoir Ibrahim et de sa fille Salam, qui s'est déroulée début novembre. Plusieurs temps forts ont égrainé cette mission, notamment deux soirées organisées par les communes de Fargues et de Saint-Pierre-d'Aurillac qui ont été des moments d'échanges, de solidarité et de partage avec Ibrahim et Salam. Monsieur le Maire remercie l'investissement des élus qui a permis que la réception du vendredi 2 novembre à Fargues soit un succès.

- **BULLETTIN MUNICIPAL** : Monsieur GERARD Bruno, Maire-Adjoint délégué à la communication informe les élus que les articles pour le BIM doivent être remis à la commission information le plus rapidement possible. En effet, l'impression de celui-ci est prévue le 20 décembre prochain pour une distribution début janvier 2023.
- **VŒUX DE LA MUNICIPALITE** : Monsieur le Maire rappelle aux élus que la cérémonie des vœux de la Municipalité se déroulera le vendredi 6 janvier 2023 à 18 heures 30 à la Maison du Temps Libre. Monsieur GERARD Bruno, Maire-Adjoint délégué à la communication présente le déroulement de cette cérémonie.
- **TELETHON** : Monsieur GERARD Bruno, Maire-Adjoint délégué à la communication présente le programme des manifestations du Téléthon qui auront lieu les 2 et 3 décembre prochains, à savoir théâtre le vendredi 2 décembre au soir par la compagnie de la section du Foyer Rural ; le samedi 3 décembre, parcours de marche et concours de pétanque puis soirée théâtre avec les Compagnons de la Veillée de Langon.
- **LOGEMENTS GIRONDE HABITAT** : Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du courrier qu'il a reçu de Gironde Habitat concernant la dénomination de leur future résidence au Bourg de Fargues (ex boulangerie) comprenant quatre logements sociaux, à savoir « Résidence la Panetière ». A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette dénomination et confirmera cette dénomination à Gironde Habitat.
- **SICTOM DU SUD-GIRONDE** : Madame GACHES-PEDUCASSE Annie, Conseillère Municipale déléguée au SICTOM du Sud-Gironde informe les élus des nouvelles consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une communication sera faite à tous les administrés par le SICTOM du Sud-Gironde et des sacs de précollectes seront distribués par la mairie en début d'année 2023. Des informations plus précises seront communiquées dans le prochain bulletin municipal.
- **JOURNEE BROUYAGE** : Madame GACHES-PEDUCASSE Annie, Conseillère Municipale déléguée à l'environnement rappelle aux élus que la prochaine session de broyage des déchets verts aura lieu le mardi 6 décembre 2022. Les inscriptions pour les quartiers concernés sont actuellement prises en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.